

Conseil Fédéral du Développement Durable (CFDD)

Avis sur l'évaluation de projets locaux de développement durable

- Demandé par la Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Consommation et du Développement durable, Freya Van den Bossche
- préparé par les groupes de travail *recherche scientifique* et *Sensibilisation et communication*
- approuvé par l'assemblée générale du 12 mai 2004 (voir annexe 1)
- la langue originale de cet avis est le français.

1. Résumé

- [a] Le niveau local doit jouer un rôle charnière dans la mise en œuvre d'un développement durable. Pour assurer cette mise en œuvre effective, il est important que les acteurs impliqués dans ce processus disposent d'instruments leur permettant d'évaluer leurs progrès vers un développement durable. C'est pourquoi et à la demande de la Ministre du développement durable, le CFDD propose quelques pistes de réflexion et met en avant quelques instruments en matière d'évaluation de la durabilité d'un projet local de développement durable.
- [b] Deux types de projets sont distingués :
- d'une part, les projets locaux menés pendant une durée définie et par des acteurs de la société civile. Ces projets peuvent faire l'objet d'une évaluation *ex ante* (appréciation préalable), *mid term* (évaluation en cours) et *ex post* (en fin de parcours).
 - d'autre part, les processus destinés à être permanents et initiés par des autorités publiques : les agendas 21 locaux.
- [c] L'avis consacre une grande place à l'évaluation préalable des projets et décline cette évaluation en trois axes :
- Les qualités et les expériences des promoteurs du projet
 - Les critères de base : pertinence, efficacité et viabilité
 - Les critères plus particuliers au développement durable, concernant respectivement le diagnostic, les objectifs, les moyens et méthodes, les résultats visés et les indicateurs

Un projet est aussi un processus social, l'avis accorde ainsi une place importante aux modes de construction et de mise en œuvre du projet, respectivement :

- Les modes de coordination entre les promoteurs
- L'éventuelle accompagnement technique et scientifique
- L'intégration du projet au niveau local
- La responsabilisation des acteurs
- La participation
- La communication

- [d] Enfin, le projet doit aussi pouvoir être évalué après son démarrage, plusieurs modalités d'évaluation sont possibles. Le CFDD détermine les critères que ces évaluations devraient respecter.
- [e] Après avoir défini le concept d'agenda 21 local, le Conseil met en avant des critères et des instruments d'évaluation en la matière : les listes d'indicateurs des réseaux de villes et communes, le projet Stadsmonitor, le Vlaamse Duurzaamheidspiegel, l'empreinte écologique.

2. Contexte de l'avis

- [1] Au Sommet de la Terre de Rio en 1992, les Nations Unies ont convenu que dans l'implémentation d'un développement durable, le niveau local doit jouer un rôle charnière. Pour mettre en œuvre les engagements internationaux en matière de développement durable et atteindre les objectifs de celui-ci, il est impératif que tous les niveaux de pouvoir collaborent : « *Think globally, act locally* ». Le développement durable au niveau local se décline de différentes manières. Les projets locaux sont caractérisés par une diversité de produits (biens, services, infrastructures, etc), de contextes (commerce, social, santé, culture, etc) ou d'acteurs (entreprises, syndicats, pouvoirs publics locaux, ONG, etc).
- [2] En novembre 2003, le CFDD a reçu une demande d'avis de la part de la Ministre Van den Bossche visant au développement et à l'utilisation d'instruments d'évaluation de projets locaux de développement durable. L'objectif est de mettre en avant les instruments existants et les plus adaptés, qui permettent de mesurer au niveau local les progrès en matière de développement durable réalisés soit dans le cadre communal, soit dans le cadre d'autres projets concrets à l'échelle locale.
- [3] Pour la Ministre, il est important que les indicateurs utilisés par ces instruments de mesure soient répartis de manière équilibrée entre les différentes dimensions du développement durable. Ces indicateurs doivent aussi être concrets et simples à utiliser.

3. Introduction

- [4] Le CFDD propose dans le présent avis quelques pistes de réflexion et étudie quelques instruments sans être exhaustif. Il estime en effet, qu'une analyse approfondie de la question devrait faire l'objet d'une étude scientifique.
- [5] Au niveau de la méthodologie, une typologie des projets a été effectuée sur base :
- de la durée des projets : délais précis ou processus de transformation
 - des acteurs initiateurs : les pouvoirs publics ou la société civile.

Trois types d'évaluation des projets ont été distingués : l'évaluation ex-ante, ex-post (éventuellement complémentaires) et l'évaluation en cours de processus, par exemple pour mesurer la dynamique de projets type agendas 21 locaux.

Il faut signaler cependant que ces distinctions revêtent un caractère superficiel puisque dans la pratique les différents types de projets sont souvent menés ensemble et se renforcent les uns les autres.

- [6] En particulier, pour des partenariats de Type 2 (l'un des résultats du Sommet de Johannesburg), c'est-à-dire des partenariats public-privé (gouvernements, entreprises privées, syndicats, ONG, universités, personnes concernées, etc...) visant à la réalisation volontaire de projets concrets en matière de développement durable, le CFDD renvoie à l'avis qu'il a formulé le 18 juin 2002 en préparation du Sommet de Johannesburg (2002A10F) et aux lignes directrices fixées par la Commission du Développement durable de l'ONU, à sa 11e session en mai 2003.

4. Pistes pour établir des critères d'évaluation pour les projets locaux de développement durable

4.1. Appréciation préalable : quel type de projet ? (Évaluation ex ante)

[7] Il s'agit ici d'analyser des projets avant toute exécution concrète, cette analyse est nécessaire par exemple, lorsqu'il s'agit de sélectionner des projets à financer. Elle aura pour but de donner une image du projet quant à sa pertinence, sa faisabilité, ses capacités à atteindre ses objectifs et sa compatibilité avec le développement durable.

4.1.1. Qui porte le projet ?

[8] Avant d'analyser le projet en soi, il est nécessaire de prendre en compte la qualité des promoteurs du projet. Nous reprenons dans ce paragraphe une série d' « indices de qualité » de projets liés aux acteurs qui le promeuvent. Il faut signaler cependant que tous ces « indices » ne doivent pas forcément être tous présents simultanément. :

- Les promoteurs d'un projet ont une expérience pertinente et reconnue.
- Les promoteurs ont une expérience explicite en matière de développement durable.
- Les promoteurs sont issus de différents secteurs liés au développement durable ou associent directement ou indirectement des acteurs liés aux différents piliers (entreprises, associations, syndicats...).
- Les promoteurs sont intégrés dans le tissu local ou mettent en place des procédures qui permettent de lier le projet à la vie locale.
- Les promoteurs favorisent une approche de partenariat, ce qui suppose l'existence de processus de gestion de ce partenariat.
- Si le projet implique explicitement les pouvoirs locaux, l'existence d'un Agenda 21 local peut être le signe d'une dynamique locale de développement durable, a priori positive pour la bonne exécution du projet.

4.1.2. Les critères de pertinence, de viabilité, d'efficience et d'efficacité

[9] Comme dans tout projet, il faudra veiller à ce que quatre critères soient satisfaits :

- Le critère de pertinence pour analyser si le projet recouvre bien une problématique pertinente,
- Le critère de viabilité qui mesure les chances de réussite du projet,
- Le critère d'efficience pour déterminer la qualité du rapport coût/efficacité,
- Le critère d'efficacité pour évaluer l'adéquation entre les moyens et les objectifs.

4.1.3. Les qualités intrinsèques du projet

[10] Tout projet est basé sur une vision du monde, que le projet devra expliciter, pour mieux faire apparaître les valeurs auxquelles il se réfère. Très concrètement, un projet vise à avoir une meilleure vue sur la problématique et/ou à apporter des éléments de solution à cette problématique. Selon le critère de pertinence évoqué plus haut, cette problématique doit être pertinente (et idéalement prioritaire) pour le développement durable au niveau local et les solutions qui sont envisagées doivent rester compatibles avec le développement durable.

Le projet s'articulera à travers plusieurs étapes :

- Le diagnostic
- Les objectifs
- Les moyens et méthodes utilisés

- Les résultats visés.
- Les indicateurs (pour les quatre éléments précédents).

[11] L'existence de ces cinq éléments dans le projet contribue à sa qualité et à sa crédibilité. Comme les critères précédents, ils ne sont pas spécifiques à des projets de développement durable. On peut dire qu'il s'agit de critères génériques. Par contre, la manière dont ils sont analysés et structurés peut déterminer s'ils entrent dans le cadre du développement durable.

4.1.31. Un diagnostic établi selon une vision de développement durable

[12] Le diagnostic d'une problématique qui précise dans quel type de problématique le projet est appelé à s'inscrire, quel type de solution le projet apportera et qui justifie celui-ci est particulièrement important, puisqu'il détermine les motivations du projet et des modalités de son exécution. Un projet s'inscrivant dans le cadre du développement durable devrait comprendre les éléments suivants (tous ces éléments ne devant pas tous être présents simultanément):

- Une description de la problématique, prenant en compte dans un cadre local différentes dimensions du développement durable, notamment : l'environnement, l'économie, le social, la santé publique, l'équité inter- et intra-générationnelle... (il convient évidemment que cette description de problématique soit correcte et pertinente),
- Une mise en perspective des interactions entre ces différentes dimensions, lorsque cela s'avère possible et pertinent,
- Une prise en compte des différents acteurs pertinents impliqués ou à impliquer tant dans la problématique, que dans sa résolution, avec une attention pour les processus participatifs,
- Une prise en compte des effets différés (moyen et long terme) et des interactions éventuelles entre le projet au niveau local et les niveaux géographiques plus étendus,
- Une attention pour les relations Nord/Sud, selon la pertinence et le type de projet.

4.1.32. Des objectifs et des priorités

[13] Une fois le diagnostic posé, des objectifs doivent être fixés. Ces objectifs seront idéalement mesurables (quantitativement ou qualitativement). Ils peuvent concerner autant les modes d'exécution du projet que ses finalités. Les objectifs reprendront globalement les mêmes préoccupations que le diagnostic, en formalisant les modes de résolution de la problématique, envisagés dans le cadre du projet. Il faudra veiller néanmoins à satisfaire trois exigences :

- Pour pouvoir être qualifié de projet de développement durable, le projet doit chercher à intégrer les trois dimensions du développement durable..
- Il convient de définir des objectifs réalistes à court, moyen et long terme, qui puissent être idéalement mesurés.
- La définition des objectifs devra être couplée à une hiérarchisation de priorités.

4.1.33. Des moyens et méthodes

[14] Le projet doit présenter une idée claire de ce que l'on se propose de faire, des acteurs qui seront impliqués, un agenda (les différentes étapes). Les motivations quant à la méthode utilisée et aux groupes impliqués devront aussi être expliquées. En effet, il faudra expliciter en quoi il s'agit de la meilleure option.

4.1.34. Des résultats à atteindre

- [15] Il faudra donner une description des résultats escomptés. Ces résultats doivent de préférence être mesurables selon des méthodologies quantitatives ou qualitatives.

4.1.35. Des indicateurs

- [16] Les indicateurs sont liés à la fois au diagnostic et aux objectifs. Ils fournissent des éléments de pilotage d'évaluation très importants pour la réussite du projet. En ce qui concerne les détails sur les modalités de construction des indicateurs, le CFDD fait référence à l'avis qu'il a émis le 16 avril 2002 sur les indicateurs de développement durable. Il faudra veiller plus particulièrement, pour des projets développés au niveau local aux points faibles suivants :
- Les indicateurs utilisés dans le cadre du projet doivent pouvoir être facilement calculés dans le cadre du projet ; des expériences en cours en ce sens au niveau local sont des atouts pour y parvenir.
 - Les indicateurs doivent pouvoir remplir plusieurs fonctions : donner un état de la situation, évaluer les résultats de la mise en œuvre du projet et enfin assurer des fonctions de communication, notamment à l'égard de la population et des acteurs locaux qui doivent être sensibilisés au projet.

4.1.4. Le projet comme élément d'une construction sociale

- [17] Un projet n'est pas une construction abstraite et désincarné, il devra être exécuté, porté et promu par de nombreux acteurs, porteurs d'intérêts différents. Des modalités de coordination et de synergie entre les différents acteurs doivent être définies. De plus, le projet doit pouvoir s'intégrer dans une structure sociale locale existante et y trouver des alliés qui puissent contribuer à sa réussite, en le nourrissant de leurs expériences et de leur connaissance de terrain. Dès lors, il convient de veiller à plusieurs dimensions pour assurer la dynamique du projet, dès son démarrage.

4.1.41. La coordination entre promoteurs

- [18] Dans le cas où le projet est soutenu par plusieurs promoteurs, il convient d'assurer la coordination en cours de projet, qui devrait idéalement définir les rôles de chacun, notamment la direction et le pilotage de l'exécution du projet. Ceci doit être prévu explicitement, notamment lorsque le projet est issu d'un partenariat.

4.1.42. L'accompagnement scientifique ou technique du projet

- [19] Pour certains types de projets, il peut être souhaitable de faire appel à des compétences extérieures aux promoteurs, soit parce que ces derniers ne possèdent pas ces compétences, soit parce qu'un accompagnement extérieur peut permettre d'améliorer la qualité d'exécution du projet, sous forme d'une évaluation permanente ou d'un audit.

4.1.43. L'intégration du projet au niveau local

- [20] Tout projet défini au niveau local doit veiller à assurer une intégration suffisante de ses priorités et de ses objectifs dans le tissu social existant. Par exemple, l'implication des autorités locales peut permettre d'obtenir un soutien et de susciter une dynamique autour du projet.

4.1.44. La responsabilisation

- [21] Il s'agit ici de définir précisément qui doit s'occuper de mener à bien un aspect particulier du projet, la responsabilisation devra s'étendre en dehors du cercle des promoteurs vers les acteurs de la communauté locale. Ces responsabilisations peuvent prendre la forme de « contrats ».

4.1.45. La participation

- [22] La participation est un élément clé d'une démarche de développement durable. Selon les projets, cette préoccupation se modulera de manière différente. Il peut être prévu dans le cadre du projet de faire participer la population et/ou les associations et acteurs locaux au processus initié par le projet. Cette participation impliquera dans tous les cas des éléments d'information et de sensibilisation. Elle pourra aussi consister dans la prise en compte des remarques formulées sur le projet (on parlera alors plus spécifiquement de consultation). La participation peut aussi viser à préciser les objectifs et les priorités du projet, à évaluer les impacts non considérés...Il faudra impliquer dans le projet les groupes concernés de manière suffisante et adéquate et en tout cas veiller à faire participer des acteurs potentiellement plus « fragiles » ou qui se sentent moins motivés.

4.1.46. La communication

- [23] Une place à la communication doit être prévue dans le cadre du projet, elle doit permettre d'assurer une transparence du projet et de contribuer à une meilleure sensibilisation des populations et acteurs locaux.

4.2. L'évaluation du projet après le démarrage

- [24] Une évaluation du projet après le démarrage est indispensable, non seulement pour contribuer à améliorer le pilotage du projet, mais aussi pour s'assurer que le projet réponde bien aux objectifs énoncés lors de l'évaluation préalable et donc aux raisons pour lesquelles il a été financé. Plusieurs types d'évaluation sont possibles, notamment :
- Une évaluation interne : elle est menée par les promoteurs du projet
 - Une évaluation conjointe : elle est menée par les promoteurs et les entités qui financent le projet
 - Une évaluation participative : elle implique des représentants de la collectivité locale
- [25] Ces trois types d'évaluation ont des objectifs spécifiques différents. L'évaluation interne doit être un élément structurel du projet. Les autres peuvent être réalisées en fonction de l'ampleur, de l'importance du projet ou des circonstances. En tout état de cause, il faudra que l'évaluation choisie soit clairement définie dans le projet dès la phase de conception.
- [26] Plusieurs moments peuvent être choisis pour effectuer cette évaluation, on retient généralement :
- L'évaluation à mi parcours (*Mid term evaluation*),
 - L'évaluation en fin de parcours (*ex post*)
- [27] Ces évaluations devraient répondre aux questions
- Y a-t-il atteint (totale ou partielle) des objectifs déterminés préalablement ?
 - Le diagnostic était-il correct ou doit-il être revu en cours de processus ?
 - Les moyens et méthodes satisfont-ils ou doivent-ils être revus ?
 - Les résultats visés ont-ils été atteints ?
 - La participation répond-elle suffisamment aux objectifs fixés ? Le projet tient-il compte des résultats d'une participation éventuelle ?
 - Y a-t-il des effets secondaires positifs ou négatifs liés à la mise en œuvre du projet ?
 - Les moyens financiers ont-ils été utilisés de manière correcte et efficace, quel est le rapport coût/efficacité du projet ?
 - Quelles leçons tirer pour des projets ultérieurs ?

[28] Il est important d'avoir un rapportage clair et détaillé de l'évaluation.

5. Agendas 21 locaux

- [29] Pour développer leurs stratégies et actions en matière de développement durable, les communes utilisent un outil prévu par l'Agenda 21 en son chapitre 28 : l'Agenda 21 local. L'Agenda 21 local est l'instrument destiné à soutenir l'action des collectivités locales dans la mise en œuvre d'un développement durable. Il permet à ces collectivités de développer des approches intégrées pour leurs actions environnementales, économiques et sociales et de travailler dans le cadre d'une action participative intégrant les différents groupes qui constituent la société.
- [30] Lors du Sommet sur le développement durable de Johannesburg, les représentants des gouvernements locaux présents lancent « l'appel de Johannesburg », une déclaration visant à renforcer le rôle des autorités locales et à intensifier leurs efforts en matière de développement durable. Le Plan de Mise en Œuvre de Johannesburg insiste également sur l'importance du renforcement et du soutien à l'action des acteurs locaux ([165] à [167]).
- [31] Il existe des instruments de mesure de la durabilité pour les collectivités locales (ville ou commune). Il est en effet important que les collectivités locales disposent d'instruments ou de systèmes d'auto-évaluation et de contrôle, formulés sur base d'indicateurs de développement durable. Il s'agit de baromètres de durabilité qui donneront une information sur l'état d'une situation (par ex. la quantité de déchets par habitant), de tests de durabilité mesurant l'impact qu'une mesure ou action permettra d'atteindre (par ex. réduction totale de la quantité de déchets grâce à la mesure ou à l'action) et de miroirs de durabilité qui mettent en avant la mesure ou l'action mise en œuvre pour atteindre l'objectif recherché (par ex. la commune stimule le compost)¹.

5.1. Critères d'évaluation

- [32] Pour mettre en avant quelques critères d'évaluation de la durabilité d'un agenda 21 local, le Conseil renvoie ici à la recherche qu'il a commandée en 2003 sur le thème « Mesurer le développement durable en Belgique : quel rôle pour les processus participatifs ? »² et particulièrement à l'annexe 2 qui donne une matrice reprenant des éléments permettant de mesurer la durabilité de la Belgique. Cette matrice est reprise ci-dessous³ et peut être un modèle inspirant pour trouver des éléments d'évaluation de la durabilité d'un agenda 21 local.

¹ Zachtgeritsel, VODO, januari-februari-maart 2004.

² Cette étude a été menée par le Centrum voor Duurzame ontwikkeling de Gent (CDO) et l'Institut pour un développement durable. Les résultats (mai 2003) sont disponibles sur le site web du CFDD à l'adresse suivante : (http://www.cfdd.be/pubnlfr/rech2003/rapport_final2.pdf).

³ La traduction a été faite par le secrétariat du CFDD.

PRINCIPES	Principes Economiques	Principes Sociaux	Principes Physico-écologiques	Principes Institutionnels
ACTIVITES	<ul style="list-style-type: none"> • adéquation optimale entre la demande et l'offre; • aussi bien qualitativement que quantitativement. 	<ul style="list-style-type: none"> • équité sociale (pas d'exclusion sociale, chances égales, redistribution juste); • soins (solidarité et ouverture à la diversité, également vis-à-vis du Sud); 	<ul style="list-style-type: none"> • utilisation rationnelle de l'environnement (utilisation de l'espace environnemental); • qualité de l'environnement; • biodiversité; • utilisation rationnelle de l'espace; • utilisation rationnelle des infrastructures • qualité de l'infrastructure et de l'espace privés, semi-publics et publics 	<ul style="list-style-type: none"> • qualité de la culture civile, des organisations et des processus établis dans le cadre de la direction de la société au niveau de la ville. • en particulier, y a-t-il dans la direction de la ville, une attention accordée au rôle de l'autorité de et dans la ville.
Logement				
Enseignement				
Soins de santé				
Culture				
Temps libre				
Entreprendre / Travailler				
Mobilité				
Services publics				
...				

- [33] Il est à noter que la structure et les éléments d'évaluation présentés ci-dessus au point 4 sont également applicables aux agendas 21 locaux.

5.2. Exemples d'instruments d'évaluation:

- [34] Pour les projets de type agenda 21 local, l'évaluation sera toujours une évaluation ex ante ou à mi parcours puisque l'agenda 21 local est avant tout un processus dynamique et continu. L'utilisation d'indicateurs permettra à tout moment de savoir où en est la commune dans son processus de durabilité.

- [35] La demande de la Ministre portait sur l'analyse des différents outils d'évaluation de la durabilité. Les instruments que nous reprenons ci-dessous présentent tous de l'intérêt et ont tous donné des résultats dans certaines situations. Cependant, aucun instrument ne permet de garantir à 100% la réussite d'une évaluation.

a) Listes d'indicateurs de réseaux de villes et communes:

- [36] De nombreuses autorités locales ont commencé des projets de coopération leur permettant d'échanger des idées et des expériences. Il s'agit de réseaux de connaissance et d'expertise. Il est intéressant de considérer les instruments de mesure développés par ces réseaux de villes et de communes qui travaillent pour le développement durable. Il s'agit surtout dans ce cas de set d'indicateurs.

- **The International Council for Local Environmental Initiatives (ICLEI)** : association internationale de collectivités locales qui poursuivent la mise en œuvre d'un développement durable. Les indicateurs développés par ICLEI couvrent essentiellement trois grandes matières : les changements climatiques, la gouvernance (participation publique) et la gestion de l'eau. www.iclei.org.
- **La Campagne des Villes durables européennes**, lancée à Aalborg et regroupant les signataires de la Charte d'Aalborg. Un travail considérable a été effectué pour développer des indicateurs de développement durable au niveau local dans le cadre de l'initiative appelée « The European Common Indicators ». Il s'agit surtout d'indicateurs environnementaux, sociaux et de santé. Voir le site : <http://www.sustainable-cities.org/indicators/>
- **les Cités et gouvernements locaux unis**, organisation mondiale et généraliste de gouvernements locaux, www.fmcu-uto.org/. Un travail important a été réalisé également à ce niveau en matière d'indicateurs de durabilité.
- **Accord de coopération "Samenwerkingsovereenkomst Vlaamse Overheid – Gemeenten/Provincies, milieu als opstap naar duurzame ontwikkeling"** signé entre la Région et des communes flamandes avec pour objectif de mener une politique locale de développement durable. Cet accord prévoit l'établissement d'un baromètre de durabilité. Comme son nom l'indique, l'accord commence par l'environnement pour atteindre un développement durable mais des initiatives sont également prises dans les autres domaines, notamment le social. <http://www.samenwerkingsovereenkomst.be/> Il est à noter cependant que les indicateurs disponibles dans ce cadre pour le moment sont surtout de nature environnementale.
- **Union des Villes et Communes de Wallonie** : le set d'indicateurs sert d'outil d'évaluation des systèmes analysés et est également considéré tel un instrument de planification et d'aide à la décision. Voir le site : http://www.uvcw.be/cadredevie/matieres/planification/0305_ter.htm

b) Le projet “Stadsmonitor”

[37] Le “stadsmonitor” est un instrument constitué d’indicateurs qui rend compte de l’évolution d’une ville en direction du développement durable⁴. Il a pour objectif de stimuler la discussion et de motiver les choix politiques. Les indicateurs ainsi que la vision qui leur sert de base sont développés de manière participative. Tous les domaines d’action d’une ville sont pris en compte: la culture, l’éducation, l’environnement, les activités économiques, récréatives, sportives, les services publics, la santé, la mobilité, etc... Nous donnons ci-dessous l’exemple de quelques instruments développés dans ce cadre. Voir le site du Centrum voor Duurzame Ontwikkeling de Gent : www.cdo.be

- Ville d’Anvers et le SCAF+ (Sustainability Common Assesment + Participation, instrument élaboré par le Centrum voor Duurzame ontwikkeling (Gent) comme méthode d’auto-évaluation (se basant sur le CAF : Common Assessment Framework⁵ : cadre d’auto-évaluation pour les fonctions publiques) destiné à évaluer la durabilité et auquel est ajouté un volet Participation (+)).
- Gentse Duurzaamheidsbarometer
- Duurzaamheidsbarometer Provincie Limburg (CDO, Gent)
- Duurzaamheidsbarometer voor de regio Kortrijk

c) Vlaamse Duurzaamheidsspiegel (Sla 21)

[38] Il s’agit d’un instrument de mesure élaboré par le Steunpunt Lokale Agenda 21 qui décrit et analyse la politique de développement durable d’une commune avec pour but de mettre en place le dialogue entre l’administration communale et la société civile. Son objectif est de constituer un levier visant à promouvoir l’intégration des différentes dimensions du développement durable et la coopération entre les différents acteurs concernés. Le « Duurzaamheidsspiegel » est constitué de plusieurs check-lists d’actions que la collectivité locale peut réaliser en faveur d’un développement durable. Ces actions sont, en général, relatives à l’environnement et à la problématique Nord – Sud. Ces domaines d’action seront à l’avenir élargies aux sphères du bien-être social. www.sla21.be.

d) L’empreinte écologique

[39] L’empreinte écologique est une mesure de la pression qu’exerce l’homme sur la nature. C’est un outil qui évalue la surface productive nécessaire à une population pour répondre à sa consommation de ressources et à ses besoins d’absorption de déchets⁶. L’empreinte écologique est un instrument d’évaluation de la durabilité quoiqu’elle prenne surtout en compte l’aspect environnemental et qu’elle soit assez difficile à mettre en œuvre au niveau local.

⁴ 13 villes flamandes disposeront d’un tel instrument en 2004 : Aalst, Antwerpen, Brugge, Genk, Gent, Hasselt, Kortrijk, Leuven, Merchelen, Oostende, Roeselare, Sint-Niklaas et Turnhout. Ce projet est financé par la Communauté flamande et est mené par le Centrum voor Duurzame ontwikkeling (Gent) et la Hogeschool Gent.

⁵ Voir le site de l’Institut européen d’Administration publique : <http://www.eipa.nl/home/eipa.htm?http://www.eipa.nl/CAF/CAFmenu.htm&2>
Et pour la Belgique: voir e.o. <http://www.publicquality.be/> et <http://www.kuleuven.ac.be/facdep/social/pol/io/trust/CAF.htm>

⁶ http://www.wwf.fr/empreinte_ecologique/

6. Conclusions

- [40] Le CFDD a proposé dans cet avis des critères et des instruments d'évaluation de projets locaux de développement durable, sans toutefois en faire une étude approfondie. Le sujet mériterait de faire l'objet d'une étude scientifique. Le CFDD est cependant toujours prêt à étudier la question plus avant et notamment d'analyser plus profondément les différents outils d'évaluation présentés au point 5.2.

Annexes

Annexe 1. Nombre de membres votants présents et représentés lors de l'assemblée générale du 12 mai 2004

3 des 4 président et vice-présidents :

Dhr T. Rombouts, Mme A. Panneels, Dhr R. Verheyen.

5 des 6 représentants d'ONG pour la protection de l'environnement :

M. Geoffroy De Schutter (Inter-Environnement Bruxelles, IEB), Mevr. V. Kochuyt (Birdlife Belgium), *Dhr J. Turf (Bond Beter Leefmilieu, BBL)*, *Dhr W. Trio (Greenpeace Belgium)*, M.D. Van Eeckhout (Inter-Environnement Wallonie).

5 des 6 représentants d'ONG pour la coopération au développement :

Dhr B. Bode (Broederlijk Delen), Mevr. Karen De Pooter (11.11.11), Mme Sophie Englebienne (Oxfam-Solidarité), Dhr G. Fremout (Vlaams Overleg Duurzame Ontwikkeling, VODO), M. Dominique Weerts (Centre National de Coopération au Développement, CNCD)

1 des 2 représentants d'ONG de défense des intérêts des consommateurs :

Mme C. Rousseau (Centre de Recherche et d'Information des Organisations des Consommateurs, CRIOC)

3 des 6 représentants d'organisations des travailleurs :

Dhr J. Decrop (Confédération des Syndicats Chrétiens de Belgique, CSC), *M. D. Van Daele (Fédération Générale du Travail de Belgique, FGTB)*, *Mevr Jo Vervecken (Algemeen Belgisch Vakverbond, ABVV)*

6 des 6 représentants d'organisations des employeurs :

Mevr C. Bosch (Federatie Voedingsindustrie, FEVIA), *M. A. Deplae (Union des Classes moyennes, UCM)*, *Dhr C. Klein (Fedichem)*, *Mme M.- L. Semaille (Fédération wallonne de l'Agriculture, FWA)*, *Dhr P. Vanden Abeele (Unie van Zelfstandige Ondernemers, UNIZO)*, *Dhr B. Velge (Verbond van Belgische Ondernemingen, VBO)*.

les 2 représentants des producteurs d'énergie :

Mevr H. De Buck (Electrabel), Mevr D. Rigaux (Samenwerkende vennootschap voor Productie van Electriciteit, SPE).

4 des 6 représentants du monde scientifique :

Pr. L. Hens (Vrije Universiteit Brussel, VUB), Pr. L. Lavrysen (Universiteit Gent, UG), Pr. J.-P. van Ypersele (Université Catholique de Louvain, UCL), Pr. H. Verschure (Katholieke Universiteit Leuven, KU Leuven).

Remarque: les noms des personnes qui ne sont pas encore nommées en tant que membres du conseil sont notés en italique.

Total: 29 des 38 membres ayant voix délibérative

Annexe 2. Réunions de préparation de cet avis

Cet avis a été préparé lors des réunions du groupe de travail *Recherche scientifique et développement durable* et *Sensibilisation et communication* des 20 janvier, 16 février, 5 mars, 2 avril et 4 mai 2004.

Annexe 3. Personnes qui ont collaboré à la préparation de cet avis

Membres ayant voix délibérative et leurs représentants

- Professor Luc HENS (Vrije Universiteit Brussel, VUB), Président du groupe de travail
- Monsieur Tom BAULER (Université libre de Bruxelles, ULB)
- Mme Antoinette BROUYAUX (CRIOC-OIVO)
- De heer Dirk CARREZ (Fedichem)
- Mevr. Annemie CREEMERS (VODO)
- Mme Myriam GERARD (CSC)
- Madame Edilma QUINTANA (CNCD)
- Monsieur Daniel VAN DAELE (FGTB)
- Monsieur Pierre VANDENKERCKHOVE (AGORIA)
- De heer Tom WILLEMS (ACV)

Conseillers scientifiques du Conseil

- Madame Jacqueline MILLER (Université libre de Bruxelles, ULB)

Membres n'ayant pas voix délibérative et leurs représentants

- Mr Benoît LUSSIS (Institut pour un Développement durable)
- Dhr Wim VAN DAMME (Kabinet Van Den Bossche)
- De heer Jo VAN ASSCHE (Centrum voor duurzame ontwikkeling, CDO)
- Dhr Marc VAN HEUCKELOM (POD Wetenschapsbeleid)

Experts invités

- Monsieur Paul-Marie BOULANGER (Institut pour un développement durable, IDD)
- Dhr Erik PAREDIS (CDO, Gent)
- Dhr Wim VAN DAMME (Cabinet Van den Bossche)

Secrétariat

M. Marc DEPOORTERE, M. Jan DE SMEDT, Mme Karima SAQUI